

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 avril 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

MEMBRES PRESENTS :

Cécile DELATTRE - Denis SCHANN - Sandrine EPPELE - Frédéric SCHALL - Christian OST
Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SAINTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Daniel
CHAMBET-ITHIER - Françoise RICHART - Claire HUBER - Jacques REIS - Elisabeth
TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER
Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION
Thierry MOSSER - Nadjoua DJELLAT - Jean-Marc LOTZ

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claudia CARADONNA - Karine QUIGNARD - Kathia GUTH

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE :

Chrystèle DUBOIS

PROCURATIONS :

Claudia CARADONNA	à	Denis SCHANN
Karine QUIGNARD	à	Bernard SAETTLER
Kathia GUTH	à	Roberte IRION

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2021-34 (1) : Décision du Maire prise au titre de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et
L.2122-23 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2020 portant sur les tarifs communaux, précisant « *que le Maire
conserve néanmoins la possibilité de fixer et/ou moduler un tarif à titre dérogatoire et
exceptionnel pour répondre à certaines demandes spécifiques ou urgentes* »

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délibération du 2 juillet 2020 portant sur les tarifs communaux :

- Les cours d'éveil danse, de modern jazz, de gym douce seniors et d'atelier djembé de l'école de musique et de danse Boléro n'ont pas fait l'objet d'une tarification pour le 1^e trimestre 2020-2021 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** de la décision ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que cette décision, entérinée par le Conseil Municipal, a désormais valeur de délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

